

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 1^{er} juillet 2025

Le Président,



Maurice Ravel
Antoine CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général
Mme KACY, Chargée de mission suivi analytique et aide au pilotage
M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'Orchestre
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier
M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap
M. TEILLAGORRY, Responsable technique
Mme ELICEIRY, Assistante de direction
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

La séance est ouverte à 14 h 05 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2025

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là des effectifs du personnel au 1^{er} avril 2025.

M. GUALLAR rajoute que ce document fait écho à l'annexe qui complète le budget 2025 présenté plus loin.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 – PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de compléter le tableau des effectifs présenté précédemment pour qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, il y ait la création de 2 emplois à temps non complet : un enseignant ATEA pour la gaita et un enseignant ATEA pour l'atabal.

M. NICOULEAU précise que ces postes avaient été passés au conseil d'administration du 18 mars dernier mais sur des volumes horaire différents.

Les volumes ont été retravaillés avec le département traditionnel pour avoir un poste de gaita à 5h au lieu de 4h30 et un poste d'atabal à 5h.

Les postes étaient dissociés avec un poste gaita et un poste atabal/gaita. Désormais, et en concertation avec l'équipe, il y aura un poste d'atabal et un poste de gaita.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente le budget primitif 2025 pour le budget principal du conservatoire Maurice Ravel qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 8 229 480 € pour le fonctionnement et à 375 455 € pour l'investissement.

Les recettes liées au droits d'inscription et aux locations d'instruments ont été estimées en tenant compte des nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter de la rentrée 2025-2026 et des effectifs actuels.

Les dotations et participations à hauteur de 7 077 400€ sont principalement financées par la participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à hauteur de 6 788 000€.

Cette participation a été validée lors du conseil communautaire de la CAPB qui s'est déroulé 3 jours plus tôt. Il est important de noter l'importance de cette participation qui a augmenté.

Pour la participation de l'Etat et du Conseil Départemental, nous n'avons pas encore de retour.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ORCHESTRE DU PAYS BASQUE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente le budget primitif 2025 pour le budget annexe de l'orchestre du Pays Basque qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 305 680 €.

Une part de 1 155 110€ de ce budget est prise en charge par le budget principal du conservatoire Maurice Ravel.

Mme CASTEL fait allusion à la participation du Conseil Régional et demande si une réponse a été reçue suite aux différents contacts qui ont été pris.

M. CURUTCHARRY lui répond qu'il n'y a pas de retour à ce jour.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°7 — CRR : CONVENTION CADRE PETITE ENFANCE AVEC LA VILLE DE BAYONNE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente la convention cadre avec la Ville de Bayonne pour une durée de 3 années scolaires. Elle nécessitera une convention de projet annuelle qui viendra préciser les actions annuelles menées dans les différentes structures petite enfance de la Ville.

Mme ECHEVERRIA demande la tranche d'âge concernée par ces actions. M. CURUTCHARRY lui répond qu'il s'agit des crèches et donc d'enfants de 0 à 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 8 – CRR : CONVENTION DE DEPOT AVEC L'ASSOCIATION GILTZAERA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente la convention de dépôt gratuit avec l'association Giltzaera. Cette dernière a élaboré une méthode de Formation Musicale en euskara et a accepté de mettre à disposition 10 exemplaires aux élèves de la Classe à Horaires Aménagés Danses et Musiques Basques à Hendaye afin de favoriser l'apprentissage de la Formation Musicale et participer à l'expérimentation.

M. NICOLEAU précise que cette méthode a été créée par Marie Bidart qui est enseignante au conservatoire. De ce fait, la mise à disposition est gratuite afin d'éviter tout conflit d'intérêt, tout en permettant aux élèves de bénéficier de cet apprentissage très intéressant.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°9 — CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE DE BAYONNE ET LA DESDEN PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente la convention cadre avec la Ville de Bayonne et la DESDEN des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en place d'un projet d'Orchestre A l'Ecole (OAE) à destination des élèves de l'école de la Citadelle à Bayonne.

Cet OAE a pour vocation de proposer aux élèves, pour une durée de 3 ans, un parcours d'éducation artistique et culturelle afin de promouvoir une pratique instrumentale dans le cadre de leur cursus scolaire. Les enseignements, à raison de 3 heures hebdomadaires, seront dispensés au sein de l'établissement scolaire, par 3 enseignants du conservatoire Maurice Ravel.

M. CURUTCHARRY rappelle qu'il n'y en avait jusqu'alors que 2 sur le territoire de la CAPB, à savoir un à Saint-Jean-de-Luz et un à Saint-Palais. Cela en fera 3 si le dossier de demande déposé est validé par l'association OAE.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°10 – ORCHESTRE : TARIFS SAISON 2025-2026

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente les tarifs de la prochaine saison 2025-2026 de l'Orchestre du Pays Basque.

M. RACHET rajoute que le tarif plein a été augmenté de 2€ pour rester cohérent avec le tarif appliqué par la SnSA.

Les abonnements ont également légèrement augmenté.

Mme ECHEVERRIA demande si la programmation de cette proc

M. RACHET lui répond que c'est quasiment terminé, avec quelques détails à finaliser.

M. PINATEL demande s'il serait possible que les Villes soient informées en amont des dates afin de ne pas créer de double programmation lorsque cela peut être évité.

M. NICOULEAU dit qu'il serait possible techniquement de créer un outil partagé avec les Villes pour que l'Orchestre envoie les informations sur ces agendas et que la Ville puisse consulter ce planning.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°11 – OPB : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNSA ET LA VILLE DE BAYONNE POUR LE CONCERT DU NOUVEL AN DANTZA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente la convention pour le concert du nouvel an avec la Ville de Bayonne et la SnSA et s'excuse une nouvelle fois pour les présentations tardives des conventions liées à l'Orchestre.

Mme BUTORI fait remonter que ce n'est pas la première fois.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°12 – OPB : REMBOURSEMENT DES ABONNÉS POUR LES CONCERTS HOMMAGE A GABRIEL FAURÉ ANNULÉS EN DÉCEMBRE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente une proposition de remboursement pour les abonnés de l'Orchestre afin de les indemniser pour l'annulation des concerts Hommage à Gabriel Fauré en décembre 2024.

Le concert a été reporté à Hasparren au mois de mars 2025 et a connu un grand succès malgré le fait que les musiciens aient été remplacés par un orgue.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°13 – CRR : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'APEC ET L'ÉCOLE DES SABLES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY présente la nouvelle convention qui annule et remplace celle votée lors du conseil d'administration du 18 mars dernier.

Effectivement, des modifications d'organisation ont été apportées suite à la dernière présentation. Notamment, le fait que l'École des Sables demande le versement de 40% d'acompte.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ M. CURUTCHARRY évoque le projet d'intégrer la gestion de l'école de musique d'Amikuze par le conservatoire. Actuellement, l'école était gérée en direct par la CAPB qui souhaite désormais que le conservatoire prenne la gestion de cette école.

M. NICOULEAU ajoute que l'idée est d'intégrer l'organigramme de St Palais directement dans celui du conservatoire. Le responsable de l'école resterait donc chef de service.

Après, il restera à faire le transfert des agents et du parc instrumental, et de tout ce qui constitue l'école. Cela sera une étape plus compliquée à gérer.

2/ M. NICOULEAU annonce que le séminaire de fin d'année prévu à Saint-Etienne de Baigorry pour délocaliser l'action sur une autre ville du territoire de la CAPB a provoqué une vive réaction de certains agents, après que des informations en tous genres aient circulé dans les couloirs. Bien que ceux-ci restent minoritaires, il a été décidé de garder le projet à Bayonne, l'idée de départ étant de rassembler les agents et non de les diviser.

Les élus regrettent vivement les retours qu'ils ont pu avoir par certains agents.

La date n'est à ce jour pas fixée car les représentants du personnel vont demander aux agents ce qu'ils souhaitent.

Mme MAROTEAUX s'étonne de ces réactions et demande si beaucoup d'agents étaient concernés. M. CURUTCHARRY lui répond que la majorité des agents avaient répondu favorablement. Toutefois, pour lui, le but de cette proposition était de créer une satisfaction générale et à sa grande surprise, cela n'a pas été le cas notamment par le fait que de fausses informations aient circulé (nombre de personnes par chambre entre autres...).

M. NICOULEAU ajoute que le projet sera réétudié différemment pour l'année suivante.

3/ M. NICOULEAU évoque les dates des préinscriptions et réinscriptions.

4/ A partir de septembre, il n'y aura plus de cours sur Saint-Jean-de-Luz. Cela est une suspension pour l'instant dans l'attente de la décision qui sera prise par la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur le devenir de l'école de musique en lien avec le nouveau schéma départemental.

5/ Le conseil d'administration prévu début juin doit être décalé car les représentants du personnel ont souhaité décaler le CST. De ce fait, le délai étant désormais trop court entre la nouvelle date du CST et le conseil d'administration, il faut donc également décaler le conseil. Après un tour de table des membres présents, il est décidé que le prochain conseil aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 dans cette même salle. Il restera à vérifier que les absents du jour soient disponibles pour avoir le quorum.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 40.



La secrétaire de séance,
Sophie CASTEL

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 064-200087567-20250701-CA20250701_01-DE